



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_038 - Demande de subvention, Investissement culturel – Aide à l'acquisition de matériel scénique

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 26,

Considérant que la Ville dispose en effet d'une salle de spectacle d'une capacité de 300 places au centre culturel Picasso,

Considérant qu'il est proposé chaque saison une programmation pluridisciplinaire d'artistes nationaux et internationaux. Théâtre, danse, concert, autant de disciplines proposées aux habitants du territoire et à destination du tout public et des publics scolaires,

Considérant que les nouvelles normes énergétiques et technologiques obligent à repenser le dispositif technique de cette salle avec un investissement à hauteur de 94 974 € HT,

Considérant que la Ville est éligible pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 23 743,50 € auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'aide à l'investissement culturel et à l'acquisition de matériel scénique,

Considérant le plan de financement de cette opération se présente ainsi :

Conseil régional d'Île de France	37 989,60 €	40,00 %
Conseil départemental du Val-d'Oise	23 743,50 €	25,00 %
Commune de Montigny-lès-Cormeilles	33 240,90 € HT	35,00 %
TOTAUX	94 974,00 € HT	100 %

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention au taux maximum au titre de l'aide à l'investissement culturel et à l'acquisition de matériel scénique,

AUTORISE Monsieur le Maire, Miloud GOUAL, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, sis 2, avenue du Parc, 95000 Cergy, dans le cadre de ce projet et à signer tout document afférent à la présente demande de subvention,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_038-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

N°DEC25_038

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2025.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la
ville le :

Miloud GOUAL,
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_038-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250319-DEC25_038-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025